



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 150 - 15.12.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE RESSOURCES  
2. PERSONNEL**

**Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 15 décembre,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Didier GUYON.**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020150-DE  
Reçu le 17/12/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 150 - 15.12.2020

En exercice... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES 2. PERSONNEL

### Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 124-18 et D. 124-6,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et notamment les articles 24 à 29,*

*Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,*

*Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,*

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de communes de l'Ile de Ré pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le montant forfaitaire de la gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Celui-ci est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stage signées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire ;

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020150-DE  
Reçu le 17/12/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 150 - 15.12.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 27  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES 2. PERSONNEL

### Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services de la Communauté de communes de l'Ile de Ré selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 18 décembre 2020  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020150-DE  
Reçu le 17/12/2020